

INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS

Société par actions simplifiée
au capital de 91 082 309 euros
Avenue de la Bienfaisance – 13117 Lavera
392 860 243 RCS Aix-en-Provence

INEOS CHEMICALS LAVERA SAS

Société par actions simplifiée
au capital de 53.399.572 euros
Avenue de la Bienfaisance – 13117 Lavera
490 702 800 RCS Aix-en-Provence

DÉCLARATION CONJOINTE DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

LES SOUSSIGNES :

1. **MONSIEUR FRANCK DEMAY**, agissant en qualité de Président de la société INEOS Manufacturing France SAS (ci-après « **IMF** ») et dûment mandaté à l'effet d'établir et de signer la présente déclaration en vertu des décisions de l'associé unique en date du 31 mai 2011 ;
2. **MONSIEUR FREDERIC PYTHON**, agissant en qualité de Président de la société INEOS Chemicals Lavéra SAS (ci-après « **ICL** ») et dûment mandaté à l'effet d'établir et de signer la présente déclaration en vertu des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 31 mai 2011 ;

Font, en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, les déclarations suivantes à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence en suite de l'opération d'apport partiel d'actif décrite ci-dessous.

1. Sur requête conjointe des deux Présidents d'IMF et d'ICL, le Président du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence a désigné Monsieur Antoine Olanda (Expertise Finance, Parc du Golf n°38 – 350, avenue de la Lauzière – 13856 Aix-en-Provence, Cedex) en qualité de commissaire à la scission par ordonnance en date du 11 mars 2011.
2. Aux termes de décision en date du 14 avril 2011, les associés uniques respectivement d'IMF et d'ICL ont approuvé le projet d'apport partiel d'actifs par IMF à ICL de la branche complète et autonome de ses activités pétrochimiques exercées sur le site de Lavéra (la « **Branche Apportée** »), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.
3. Il a été signé par acte sous seing privé du 22 avril 2011 par Monsieur Franck Demay qui représentait IMF en sa qualité de Président mais également ICL en vertu d'un pouvoir qui lui avait été donné par Monsieur Frédéric Python, Président d'ICL, par acte en date du 14 avril 2011.

Il précisait que l'opération était soumise à la procédure de l'article L 236-22 du Code de commerce, contenait les mentions prescrites par la loi et précisait que le passif pris en charge par ICL ne bénéficierait pas de la garantie solidaire d'IMF.

4. Quatre originaux du projet de traité d'apport partiel d'actif ont ensuite été déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 22 avril 2011 et le projet d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un avis inséré par IMF et par ICL dans le journal d'annonces légales « Les Nouvelles Publications Economiques et Juridiques » du 22 avril 2011, en application des dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.
5. L'ensemble des documents devant être mis à disposition des associés d'IMF et d'ICL l'ont été aux sièges des deux sociétés.
6. Les rapports du commissaire à la scission ont été mis à la disposition des associés d'IMF et d'ICL aux sièges sociaux des deux sociétés et celui relatif à la valeur des apports a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence le 23 mai 2011.
7. Par décisions du 31 mai 2011, l'associé unique d'IMF a approuvé le traité d'apport partiel d'actif.
8. Postérieurement aux décisions prises par l'associé unique d'IMF, les associés d'ICL ont à leur tour approuvé en Assemblée Générale Extraordinaire le traité d'apport partiel d'actif le 31 mai 2011, constaté la réalisation des conditions suspensives prévues dans le traité ainsi que la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif et décidé d'augmenter le capital d'ICL en rémunération de l'apport. Les associés d'ICL ont corrélativement modifié l'article 6 des statuts.
9. Par une troisième décision, l'associé unique d'IMF a également constaté la réalisation définitive de l'apport.
10. L'avis de réalisation de l'apport partiel d'actif a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Nouvelles Publications Economiques et Juridiques » du ____ juin 2011.
11. En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leurs noms personnels que comme mandataires, affirment sous leur responsabilité que l'apport partiel d'actif portant sur la Branche Apportée placé sous le régime des scissions et l'augmentation corrélatrice du capital d'ICL ont été réalisés en conformité avec la loi et les règlements.
12. Seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence :
 - quatre exemplaires de la présente déclaration,
 - deux originaux enregistrés du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'IMF constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif
 - deux originaux enregistrés du procès-verbal des décisions des associés d'ICL,

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de réalisation de l'apport partiel d'actif, et
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour d'ICL.

FDE **FP** Fait à Paris, le __ juin 2011

En quatre exemplaires originaux



Monsieur Franck Demay
Président d'INEOS Manufacturing France



Monsieur Frédéric Python
Président d'INEOS Chemicals Lavéra